

14. RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA SALLE DES FÊTES, SALLE DES SPORTS – SALLE POLYVALENTE ANDRE PETIT – DELIBERATION N°2025-069

M. Le Maire rappelle la problématique initiale de la salle des fêtes, salle polyvalente.

Rapport de vérification réglementaire (RVRLD) 2024 : Présence de 32 observations (anomalies) de sécurité du au changement de catégorie passant de 5 à 3.

Augmentation de la Capacité : Passage de 264 à 700 personnes (à la demande de l'ESB), entraînant des exigences accrues en matière de sécurité.

Coût : Plus de 13 000 euros investi depuis le début de l'année.

M. Le Maire a pris un Arrêté Municipal en date du 16/12/2025 d'Interdiction pour le motif suivant : Risques d'incendie ou de dégagement de fumée liés à l'utilisation d'appareils de cuisson.

Interdiction : Utilisation de tout appareil de cuisson (électricité, gaz, charbon, friteuses, barbecues) dans la salle des fêtes/polyvalente André Petit et le clubhouse.

Effet : Immédiat et jusqu'à un avis favorable de la commission de sécurité d'Agen.

Sanctions : En cas de non-respect, conformément aux règlements en vigueur.

M. Le Maire propose donc le recrutement d'un Maître d'Œuvre (MOE) pour les Travaux en raison de la complexité des travaux requis par les services de l'État.

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : Cabinet Azaïs (3500€ HT / 4200€ TTC).

Recherche du MOE : Consultation en cours.

Point Sécurité : Environ 80% des 32 anomalies initiales ont été supprimées. Les plus complexes restent à traiter.

Rôle des Associations et de la Municipalité : L'ESB a retiré sa friteuse et la réinstallera à 8 mètres de distance.

Présence de SSIAP (Services Sécurité Incendie et d'Aide à la Personne) : Obligatoire pour toute activité extérieure à la pratique sportive habituelle (festivités, marchés de Noël, etc.). L'AMO abordera ce point avec les associations lors de la prochaine réunion le 22 décembre prochain à 18h30 (salle Dernelle).

Assurance du Bâtiment :

L'assurance a été consultée. Le bâtiment reste assuré.

En cas de non-assurance, le Maire convoquerait un conseil municipal d'urgence et bloquerait toutes les activités.

M. SCHMITTLIN souhaite faire une intervention sur de fausses rumeurs. Il appelle à relayer les informations véridiques énoncées par M. Le Maire seulement et non par les présidents d'association. « Si les salles sont encore ouvertes aujourd'hui c'est uniquement grâce au Maire ». Beaucoup d'intox circulent et c'est « inacceptable, c'est même de la diffamation ». « Que chacun reste dans ce qui est dit ».

M. Le Maire rajoute que chacun doit prendre ses responsabilités.

14. PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LES MAIRIES OU LE TRIBUNAL POUR LES ANIMAUX ENTRES EN FOURRIERE SOUS ARRETE OU REQUISITION 2026 TARIFS DU SIVU – POUR INFORMATION

M. SCHMITTLIN expose les nouveaux tarifs.

Considérant qu'il est prévu chaque année de revoir les tarifs.

Statuant sur la possibilité d'augmenter les tarifs, par délibération du comité syndical.

Constatant que les tarifs actuels correspondent à :

- Frais de gestion 60 €
- Tatouage ou identification électronique 40€;
- Vaccin 25€;
- Nourriture gardiennage par jour 5€ par chien/chat
- Euthanasie 40€
- vaccination antirabique 30€
- surveillance mordeur 30€ par visite
- étude comportementale selon le tarif appliqué par le vétérinaire
- frais pour récupérer les identifications des animaux avec identifications étrangères (selon tarif I-CAD)



Considérant que chaque déplacement d'un agent du SIVU avec un véhicule dans une commune a pour but de récupérer un animal qui sera confié par la commune au SIVU chenil fourrière.

Statuant sur le fait que les communes sont dans l'obligation de prévenir le SIVU chenil fourrière afin d'éviter un déplacement inutile lorsque la commune n'est plus en possession de l'animal (l'animal a été rendu à son propriétaire, échappé...).

Décide :

- Maintenir le tarif de la prise en charge par la commune demandeuse tout déplacement inutile qui n'aurait pas pour but de ramener un animal au SIVU chenil fourrière et d'appliquer le forfait de 50 € plus les frais kilométrique pour l'année 2026

Considérant qu'il convient de maintenir/d'augmenter la cotisation à 1€67/habitant ou 1€70/habitant afin de garder un équilibre budgétaire pour la collectivité.

Décide d'adopter les tarifs suivant au 1^{er} janvier 2026, soit

- Forfait de mise en fourrière 70 €
- identification électronique 55€
- Vaccin 25€
- Nourriture gardiennage par jour 10€ pour 1 chien et 5€ pour 1 chat
- Euthanasie 40€
- vaccination antirabique 30[€] et surveillance mordeur 30 euros par visite
- Frais liés au transfert d'identification puce étrangère 10 €
- Forfait présence au-delà de 8 jours 200[€] (tous animaux hors ceux sous surveillance mordeur)
- tous frais vétérinaires engagés sur l'animal.
- Forfait 250€ en cas de non récupération de son animal

M. SCHMITTLIN informe également que la cotisation passera de 1,67€ à 1,70€ par habitant.

Objectif : Maintenir l'équilibre budgétaire du CIVU.

Position du Maire : Abstention sur cette augmentation, la cotisation avait été augmentée à 2,25€, puis ramenée à 1,67€.

Futur : Demande d'indexation sur le coût de la vie pour les prochaines années, décision après les élections par le comité syndical.

Particularité du SIVU 47 : Prend en charge toutes les communes du Lot-et-Garonne, avec une proportion de cotisation égale par habitant pour toutes les communes.

M. SCHMITTLIN explique que les animaux catégorisés/ressemblants sont plus difficiles à replacer dans les associations.

Animaux "mordeurs" ou sous arrêté préfectoral/du maire sont des cas complexes et peuvent rester longtemps en fourrière (décès du propriétaire, hospitalisation, incarcération, enquête).

Dans pareil cas le gardiennage est payé par la collectivité au sens large (cotisations communales).

Adoption : Les animaux sont donnés aux associations sans frais (la collectivité prend en charge la vaccination, les puces, etc.).

15. PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE- POUR INFORMATION





Mme Isabelle FILLLOL, 2^{ème} adjointe, évoque le projet de restructuration de l'école communale et fait le point sur les différentes avancées.

Réunion de travail : 25 novembre, avec l'architecte, le corps enseignant, la future directrice par intérim, la présidente de l'APE et le bureau.

Objectif : Avancer sur le projet de restructuration.

Approche : Écoute et respect des usagers pour des solutions réalistes budgétairement.

Accessibilité PMR :

Contact avec la DDT (Service Accessibilité) : Demande de maintien de l'accès PMR actuel en cas de restructuration, compte tenu de la petite taille de la commune et de l'absence de nécessité avérée pour un ascenseur coûteux.

Réponse provisoire de la DDT : Favorable, mais non écrite. La décision finale reviendra à la commission d'accessibilité lors du dépôt du permis de construire.

Précaution : Prévoir les réservations dans le bâti pour un éventuel ascenseur futur.

Accessibilité Maternelle : Mise en accessibilité de la classe de maternelle (qui n'est pas accessible actuellement) par un raccordement à la rampe existante.

Espaces Pédagogiques :

Salle de motricité : Le bâtiment de la garderie, une fois libéré, servira de salle de motricité.

Salle informatique : L'inspecteur d'académie n'a pas jugé nécessaire une salle dédiée. Des ordinateurs portables suffisent. La salle pourrait être aménagée dans des locaux libérés par la mairie si besoin.

Aménagements :

Nouveau préau.

Aménagement du préau actuel en garderie.

Avancée sur la cantine pour l'aligner avec l'escalier.

Remarque de Conception : La nécessité d'étudier des solutions pour protéger de la pluie sous le nouveau préau (côté ouest).

Évolution du projet : Une nouvelle version des plans prend en compte les demandes et intègre l'accès maternelle.

Aménagement de la Cour :

Proposition : Renaturation de la cour.

Méthode : Objet d'un groupe de travail spécifique avec les enseignants et les enfants pour concevoir la "cour idéale".

Aspects Techniques et Administratifs Complémentaires :

Faire appel à un géomètre pour délimiter le domaine public/privé, car la cuisine serait en partie sur le domaine public.

Étude de sol : Prévue en janvier/février pour l'expansion de la cuisine et l'inclusion.

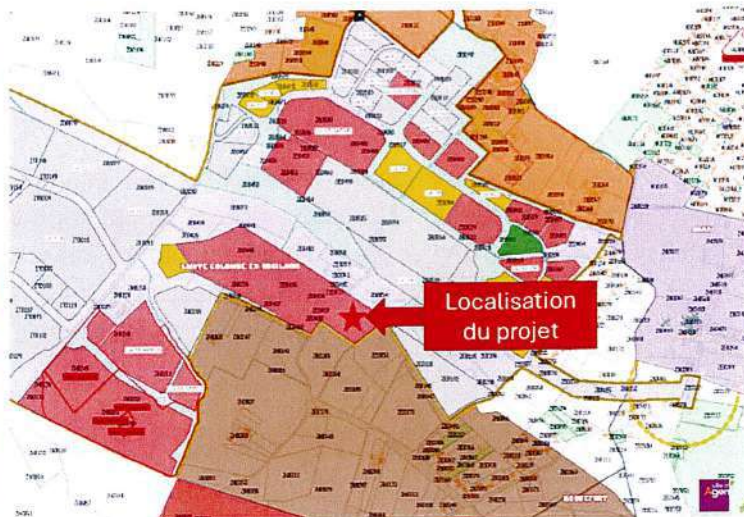
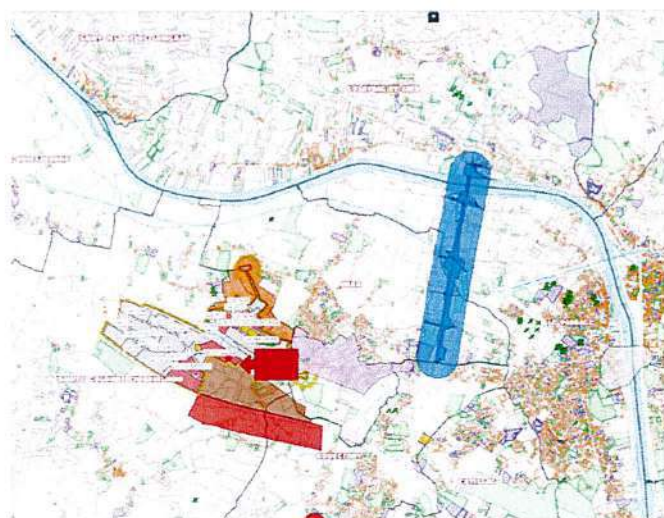
Huissier de justice : Constat d'état des lieux avant travaux (en limite de propriété privée et sur la voie publique). Constat d'affichage du permis de construire.

Diagnostic amiante : Sur les zones touchées par les travaux.

Architecte des Bâtiments de France (ABF) : Consultation.

Réunion de travail future : En janvier, avec les mêmes acteurs.

16. METHANISEUR SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS – POUR INFORMATION



Mme FILLOL fait un point rapide sur le projet.

Dans le cadre du projet BioBruilhois, une unité de méthanisation territoriale implantée sur le Technopole Agen Garonne à Sainte-Colombe-en-Bruilhois, vous avez reçu ces dernières semaines, une demande d'affichage d'un avis de consultation du public.

Ce projet BioBruilhois a pour objectif de traiter des déchets organiques par méthanisation, pour les valoriser en biogaz, injecté directement dans le réseau de distribution GRDF, ainsi qu'en un fertilisant stabilisé et hygiénisé, le digestat.

Ce digestat présente un intérêt agronomique par ses teneurs en azote et en phosphore notamment et peut être utilisé pour fertiliser les cultures. Plusieurs agriculteurs ayant des parcelles sur votre commune se sont montrés intéressés par son utilisation et ont souhaité intégrer le plan d'épandage. Les parcelles concernées, les caractéristiques du digestat et du projet sont détaillées dans le dossier ICPE qui fait l'objet de la consultation du public.

Celle-ci aura lieu du 22 décembre 2025 au 19 janvier 2026. L'ensemble des éléments du projet sera disponible à partir du 22 décembre 2025 sur le site internet de la Préfecture et en mairie de Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Vous trouverez en pièce-jointe une présentation synthétique du projet BioBruilhois et de son digestat.

La méthanisation permet de produire du biométhane à partir de ressources renouvelables (déchets organiques agricoles, biodéchets et d'industries agroalimentaires principalement).

Le biométhane produit à Sainte-Colombe-en-Bruilhois sera réinjecté dans le réseau de distribution de gaz naturel, en remplacement des énergies fossiles traditionnelles. La production du méthaniseur est estimée entre 35 000 et 40 000 MWh PCS/an. Elle couvrira la consommation d'entre 7 000 à 8 000 habitants/an.

Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet sur la base d'une production de 40 000 MWh PCS/an, a été estimé à environ 8 000 t de CO₂-eq/an évités. Ces impacts sont liés à la filière de traitement des déchets, à la substitution du gaz naturel par le biogaz et à la valorisation agricole du digestat produit.

Mme FILLOL explique que la déclaration de projet concerne la mise en compatibilité du projet de méthaniseur avec le zonage actuel du PLU (PLUI). Le conseil n'a pas discuté de l'opportunité de créer un méthaniseur, mais s'est concentré sur l'aspect urbanistique.

Toutefois des inquiétudes sont soulevées :

- Localisation inappropriée : Le méthaniseur est prévu à proximité de zones résidentielles.
- Volume de trafic : Un grand nombre de camions devrait circuler sur Sainte-Colombe, ce qui inquiète les habitants (bien que les volumes exacts ne soient pas spécifiés).
- Nuisances olfactives : Le méthaniseur pourrait générer des odeurs importantes, notamment avec l'utilisation de boues de station d'épuration.
- Impact environnemental : Le projet prévoit l'épandage de résidus sur 600 hectares, soulevant des interrogations sur les conséquences environnementales.
- Étude d'impact : L'étude environnementale a été réalisée par l'entreprise développant le projet (Total), ce qui soulève des doutes sur son impartialité.
- Impact sur les habitants : Le projet est perçu comme imposant des nuisances à des résidents déjà établis, sous couvert d'écologie.

Le projet s'inscrit dans le cadre du développement durable et de la production d'énergies renouvelables.

M. Le Maire explique que, de par son expérience TE47, un méthaniseur similaire à Villeneuve sur Lot a vu ses nuisances olfactives réduites à 15 mètres grâce à des aménagements. Cependant, l'échelle du projet actuel n'est pas comparable. Territoire d'Énergie 47 favorise le développement de petits méthaniseurs locaux pour accompagner les agriculteurs, par opposition à de grands sites industriels. La rentabilité des petits méthaniseurs est un défi (retour sur investissement de 12 à 15 ans).

L'ENQUETE PUBLIQUE

Contenu du Rapport du commissaire enquêteur :

Points négatifs :

- Outre la pétition, faible participation du public au vu de l'ampleur du projet,
- La concertation en début d'année n'a donné lieu à aucune observation,
- Un dysfonctionnement technique a rendu le dossier dématérialisé indisponible.

Points positifs :

- Le dossier présenté est clair et complet. Les questionnements ont obtenu des réponses précises dans le mémoire en réponse,
- Le projet s'inscrit dans une suite déjà envisagée en 2013, lors de la création de la TAG,
- Le projet s'inscrit dans une volonté de développement durable et participe à la démarche de qualité environnementale, d'où son intérêt général.
- Les différents inconvénients du projet (odeurs, trafic, risques de pollution) sont connus et maîtrisés par le pétitionnaire,
- Les surfaces agricoles impactées sont limitées,

Avis du commissaire Enquêteur : Remis en date du 24 novembre 2025 - > AVIS FAVORABLE assorti d'une réserve : « que la création de l'unité de méthanisation satisfasse à toutes, sans exception, les autorisations des services de l'État en la matière ».

L'enquête publique mentionnée concerne la révision du PLUi actuel et non la mise en place du plan de réserve à Saint-Colombes.

17. ECLAIRAGE PUBLIC AGGLOMERATION D'AGEN- POUR INFORMATION

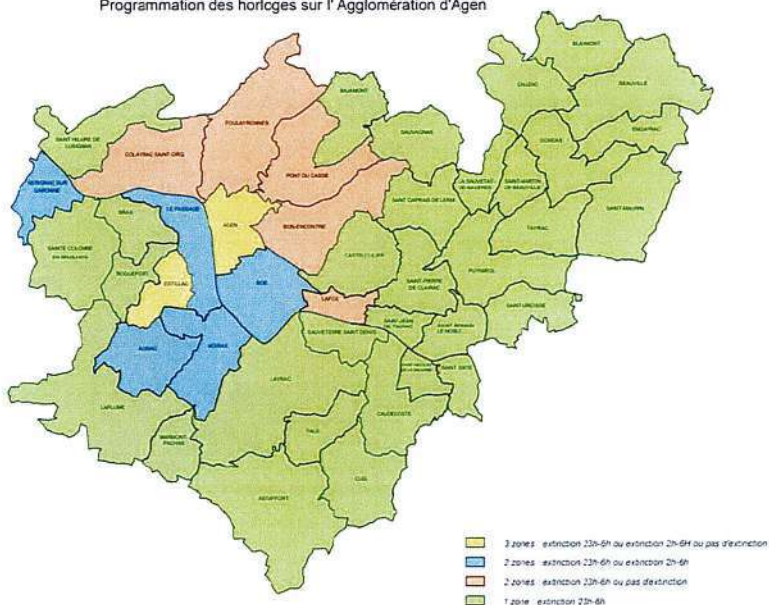
Mme FILLOL informe que l'extinction de l'éclairage public est repoussée de 23h à minuit.

Coût additionnel : 45 000 euros pour Agen, 75 000 euros avec les communes de la première couronne.

Agen (spécificité) : L'éclairage photovoltaïque sera maintenu toute la nuit avec une intensité diminuée, en raison de problèmes d'insécurité signalés dans les zones équipées.

En ce qui concerne la commune, pas de changement, l'éclairage s'éteint à 23h, sauf sur les axes principaux (RD292, RD931) et autour du gymnase, où il reste allumé jusqu'à 2h du matin.

Programmation des horloges sur l'Agglomération d'Agen



18. JOURNEE DE L'ARBRE – POUR INFORMATION

M. HUGUET et M. CABROL indique que la troisième édition de la Journée de l'Arbre a eu lieu avec les élèves de l'école (CM2) le mardi 9 décembre à 11h. Trois arbres fruitiers ont été plantés (dont un abricotier, un poirier et un nashi).



19. CIMETIERE / REPRISE DES TOMBES – POUR INFORMATION

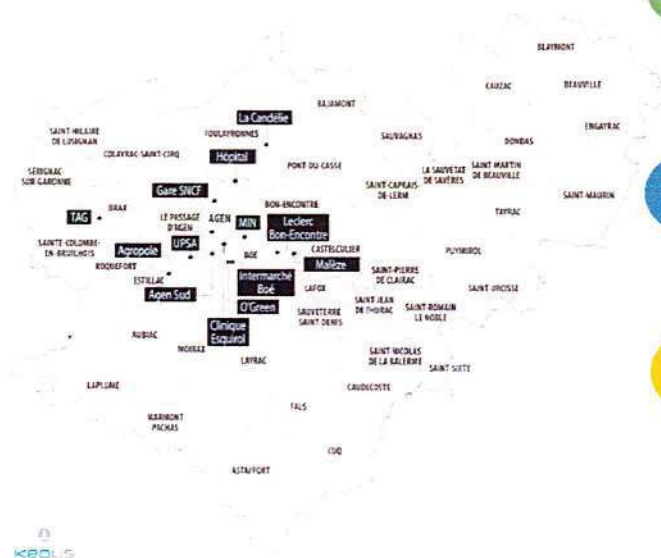
Mr le Maire informe le conseil que selon une délibération prise en 2010 puis une convention passée avec l'entreprise LAGUILLERMIE, la même année, l'entreprise et la Commune s'étaient engagés à reprendre 2/3 concessions échues par année, identifiées selon une procédure réglementaire.

Or depuis 2022, aucune opération d'exhumation n'a été effectuée. Afin de remédier à cet oubli, il a été convenu que 7 concessions seraient vidées (les restes entreposés dans l'ossuaire) et reprise par la Commune. Les 7 reprises feront parties de la procédure de 2025. Prix maintenu à 400 euros par exhumation.

20. TRANSPORT SUR RESSERVATION – POUR INFORMATION

Mr le Maire présente la mise en place d'un service de transport sur réservation.

Un TSR dynamique pour les Actifs +Tôt +Tard



Quand ?

Du lundi au samedi :
de 4h à 7h et de 20h à 23h

Au départ de et à destination de :

Toutes les communes à l'adresse du voyageur

A destination de et au départ de :

TAG, Gare SNCF, UPSA, Agropole, Agen Sud, Clinique Esquirol, O'Green, Intermarché Boé, Malèze, Leclerc Bon-Encontre, MIN, Hôpital et La Candélie

Points de récupération prioritaires : Château d'Aubiach, abribus des lignes Aurion, Lacapelle et Mondette.

Le scolaire



Objectif : Six points de récupération (initialement quatre) + Largenté-Hartanes + Lasplates.
Le service devrait démarrer en février ou mai 2026.

21. ECOLE D'AUBIAC LAUREATE DU CONCOURS LIBELLULE – POUR INFORMATION

M. GONANO informe que l'école a remporté le concours départemental Libellule organisé par TE47.

Prix : Une fresque d'une valeur de 1000 euros.

Thème : Énergies renouvelables.

Emplacement de la fresque : Sous la cour couverte pour assurer sa durabilité.

22. COLIS DE NOEL – POUR INFORMATION

Mme CHARTER fait un point sur cette initiative de distribution annuelle de coffrets aux personnes âgées.

Contenu du colis : Bouteille de vin blanc, terrine, chocolats, petits gâteaux.

Réception : Très positive, les bénéficiaires sont satisfaits.

23. ASSOCIATION JUMELAGE – POUR INFORMATION

Mr Stéphane SCHMITTLIN informe de la date d'un concert de Noël qui aura lieu à l'église d'AUBIAC LE DIMANCHE 21 DECEMBRE à 15h par le biais de Mr Jean-Pierre CAMPESAN.

Entrée libre au chapeau. Eglise chauffée. Organisé par l'association Comité de jumelage AUBIAC-COSEANO.

24. THE SMALL ROCK – POUR INFORMATION

M. ORHANT informe que le groupe aubiacaïs « The Small Rock » organise un concert le vendredi 2 janvier à la Halle Penavienne sur la commune de Laplume. Tous les membres du Conseil Municipal sont invités afin de les remercier pour leur soutien lors d'un concert précédent le 13 juillet.



25. BILLETIN MUNICIPAL – POUR INFORMATION

Mme MAZERES informe que les bulletins municipaux sont en cours de distribution avec les feuillets entreprises, CLI.

M. Le Maire remercie Mme MAZERES pour son travail, sa rigueur et son implication car ce bulletin était son dernier.

26. A VENIR – A VOS AGENDAS

- Samedi 20 décembre loto LCT
- Dimanche 21 marché de Noël LCT
- Dimanche 21 décembre 2025 15h00 comité jumelage, chants à l'église
- Vœux de la municipalité le dimanche 11 janvier 2026 à 17h30 salle des fêtes
- Commission CCID le 16 février 2026 à 18h30 salle du CM
- Loge Agglo Agen 5 places : SUA/COLOMIERS le 23 janvier 2026

27. TOUR DE TABLE

👉 Mme FILLOL :

Projet d'installation d'une boulangerie :

Description : Installation d'un fournil au rez-de-chaussée avec une cheminée sur le toit.

Visite de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) : L'ABF a demandé des aménagements esthétiques (suppression d'un rideau métallique, enlèvement d'anciennes enseignes, réfection de la peinture).

Travaux : Les futurs propriétaires (qui loueront le local au boulanger) sont très coopératifs. Les pompes à chaleur côté route seront enlevées.

Délai : Le projet devrait être achevé début de l'été, après l'obtention des permis (3 mois).

Propriétaires : Deux frères expérimentés dans l'achat, la rénovation et la location de biens.

👉 M. BOS MORÉ :

Loto du LCT le samedi 20 décembre. Plus de la moitié des places sont déjà réservées.

Utilisation des salles : Interdiction d'utiliser les deux salles simultanément. Seuls les frigos du clubhouse (salle des fêtes) pourront être utilisés pour le stockage.

Marché de Noël : Le lendemain matin, avec une quarantaine d'exposants. Pas de collaboration cette année avec l'APE de l'école d'Aubiac. Le succès de l'année précédente est espéré.

M. Le Maire remercie le Président du LCT pour l'animation de la Commune. Bravo.

👉 M. HUGUET :

Voirie communale et retards dans les travaux de goudronnage sur la RD931 en raison d'un manque de personnel (passage de 4 à 3 ouvriers par équipe).

Conséquences : Accumulation de nids-de-poule, qui sont réparés avec des solutions temporaires

👉 M. GONANO :

A assisté à l'assemblée générale de l'association Anacrouz-Amat.

L'association est confrontée à des difficultés financières.

La Commune continue de reverser la totalité de la subvention transmise par l'agglomération.



Préoccupation : Le département n'est pas impliqué financièrement, ce qui pourrait entraîner l'arrêt de l'orchestre après la première session (5e à 3e).

👉 **Mme FILLOL :**

Point sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le PLUi a été voté fin octobre.

Consultation : Les partenaires publics associés (dont les 44 communes) doivent se prononcer.

Documentation : Les communes ont reçu un plan des zonages (disponible sur le site de la DAO), mais la compréhension globale est difficile sans une vision consolidée.

Délibération : Les communes doivent délibérer. Un refus d'une seule commune entraînerait le redémarrage de la procédure.

Pression : Une incitation forte est exercée pour que les communes votent en faveur du PLUi afin d'éviter des retards supplémentaires.

Discussion future : Le PLUi sera étudié en détail lors du prochain conseil municipal en janvier 2026.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, souhaite à toutes et tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année et lève la séance à 21h15.

Le secrétaire,
Jean-Luc CABROL

Le Maire,
Jean-Marc CAUSSE

